

Charte du formateur FC à HELMo

Le masculin est utilisé ici à titre épïcène dans le seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination toutes les personnes, quel que soit leur genre.

1. Déontologie

- Le formateur agit au nom de l'opérateur de formation et s'engage à respecter la politique de formation continue de HELMo. Il s'appuie sur des méthodes pédagogiques adaptées à un public d'adultes exerçant une activité professionnelle.
- Le formateur assure la formation avec loyauté, conscience et probité. Par le contenu qu'il apporte et la méthodologie qu'il met en œuvre, le formateur répond à chaque objectif assigné à la formation qu'il assure.
- En tant que représentant de l'opérateur de formations, le formateur veillera à intégrer le logo « HELMo Formation continue » ainsi que les logos des partenaires spécifiques de la formation (ex : CPSE) au moins sur la première page des supports utilisés : diaporama, supports écrits... Des modèles sont disponibles sur simple demande à l'opérateur de formation. L'ajout de ce logo ne transfère pas la propriété intellectuelle, qui reste acquise au seul formateur.
- Le formateur s'abstient de toute prise de position contraire par rapport aux programmes d'études et aux méthodes pédagogiques préconisés par l'opérateur de formation.
- Le formateur évite tout comportement ou tout acte qui pourrait nuire à l'efficacité de son travail et à la réputation de l'opérateur de formation. A ce titre, il ne véhicule pas de propos erronés ou diffamatoires à l'égard des institutions et des personnes. Le formateur veille à ce que les participants en fassent de même. Il condamne les propos injurieux, racistes, sexistes ou discriminants qui seraient émis par un participant.
- Le formateur se porte garant du caractère confidentiel des échanges qui se tiennent dans le cadre de sa formation et invite les participants à en respecter la confidentialité. Il respecte le secret professionnel et les règles déontologiques liées à sa profession et à son secteur de travail.
- Le formateur est autorisé à mentionner ses coordonnées et son activité professionnelle mais s'abstient de toute démarche ou intention commerciale (ex : promotion d'un livre, de coaching, récolte des données personnelles ...) sauf accord préalable de l'opérateur de formation.
- Le formateur est autorisé à mentionner son expérience de formation pour HELMo dans un CV, sur un site ou via tout autre moyen de communication. Toutefois, il n'est pas autorisé à se présenter comme un « formateur HELMo » ou comme un « partenaire permanent de HELMo ».
- Le formateur et l'opérateur de formation entretiendront une communication régulière dans des délais raisonnables.

2. Respect des horaires

Le formateur veille à être présent au moins 15 minutes avant l'heure annoncée de la formation afin d'installer son matériel et d'accueillir les participants.

3. Respect des lieux

Sauf dispositions particulières, les locaux nécessaires au bon fonctionnement de la formation seront réservés par l'opérateur de formation et mis à la disposition du formateur qui les utilisera et les entretiendra comme une personne prudente et raisonnable. Il se conformera aux dispositions d'ordre intérieur et réglementations de ces lieux. De plus, le formateur s'assurera de la remise en ordre du local au terme de chaque session de formation.

4. Impossibilité du formateur

Une fois décidée, la programmation d'une formation continue ne peut être changée sauf cas exceptionnel et discuté de commun accord.

En cas d'impossibilité pour le formateur d'assurer ses prestations aux dates et heures prévues, le formateur est tenu d'en avertir l'opérateur de formation immédiatement. Les solutions suivantes seront envisagées en concertation :

- Report de la formation. Le report des dates prévues ne peut excéder le dernier jour ouvrable du mois de juin de l'année académique en cours.
- Remplacement par une personne ayant des compétences dans le domaine concerné.
- En dernier recours, la formation sera annulée.

5. Annulation de la formation par l'opérateur de formations

En cas de nombre insuffisant de participants, l'opérateur peut annuler la formation. Celle-ci sera communiquée au plus tard 10 jours calendrier avant la date de la première session de formation et aucune indemnité ne sera due.

6. Podcast et enregistrement

Dans certains cas, la formation est susceptible d'être enregistrée dans le but de diffuser ultérieurement à des participants empêchés ou absents ou dans le but de réviser la formation par les participants. Ce dispositif ne sera activé que moyennant l'accord explicite du formateur.

7. Evaluation

En fin de formation, le formateur participera activement au dispositif d'évaluation prévu par l'opérateur de formations.